

DELIBERATION N° 17

<p>Marché public n°09.164 du 17 juin 2009 Assurance statutaire des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL Avenant de transfert partiel du marché à Dieppe Maritime</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Ajointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe s'est orientée vers un transfert de ses compétences traitement et collecte des déchets.

La compétence sera transférée vers l'agglomération de Dieppe Maritime à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des marchés liés à l'activité transférée. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue à la commune et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

La Ville de Dieppe a confié le 17 juin 2009 pour une durée de 3 ans, un marché de d'assurance à la société DEXIA SOFCAP, dont le siège est situé route de Creton 18110 Vasselay. Le montant du marché est déterminé par application d'un taux contractuel de 1,05 % au total des traitements indiciaires et nouvelle bonification indiciaire (NBI) des agents concernés.

Le montant annuel des traitements indiciaires et nouvelle bonification indiciaire relevant du transfert vers l'agglomération représente 930 295,77 € au 1^{er} janvier 2012.

La part du marché à transférer est donc égal à :

Montants des traitements au 01/01/2012	Taux applicable prévu par le marché	Montant du transfert partiel en €
930 295,77 €	1.05 %	9 768,11 €

La passation d'un avenant est nécessaire pour :

- transférer à Dieppe Maritime la part du marché correspondant aux traitements des agents du service des OM.
- informer le titulaire du marché de la substitution de personne morale pour la part du marché transférée.

Vu :

- l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux avenants de transfert,
- le marché n° 09.164 du 30 juin 2009 relatif à l'assurance statutaire du personnel signé conformément à la délibération n° 25 du 14/05/2009,

Considérant :

- la volonté de la Ville de Dieppe de transférer à Dieppe Maritime la part du marché relative à l'assurance statutaire des personnels qui relève du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets assimilés et ménagers »

- l'avis de la commission n° 1 en date du 05 décembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant de transfert partiel du marché d'assurance statutaire des agents affiliés à la CNRACL.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus par :**

- **31 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Verts, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant**
- **7 abstentions : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--